



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 26 Septembre 2022

L'an 2022, le 26 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, M. MOUCHET Stéphane, Mme MANESSE CESARINI Laurence, M. LEPAGE Michel, Mme MAUMENE Nicole, M. CHARPAK Yves, Mme GIRARDOT Milène, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, Mme DEROUET Maud, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

ABSENTS :

Excusée ayant donné procuration : Mme FOSTYKO Anne-Marie à M. MÉVEL Vincent
Excusé : M. BESNARD Jean Michel.

a été nommée Secrétaire de séance Mme Laurence Manesse Césarini.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification du :

Le procès verbal de la réunion du 27 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Réf : 2022_053 - **APPEL A PROJETS ARTISTIQUES, DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS**
- Réf : 2022_054 - **APPEL A PROJETS - VALORISATION PAYSAGERE DES ESPACES RURAUX - CREATION DE HAIES -**
- Réf : 2022_055 - **ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS**
- Réf : 2022_056 - **MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**
- Réf : 2022_057 - **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHATS D'ENERGIES, GROUPEMENT ELECTRICITE**
- Réf : 2022_058 - **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**Réf : 2022_053 - APPEL A PROJETS ARTISTIQUES, DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS**

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'objectif des Rencontres de Larchant en Pays de Nemours qui est de permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture, d'avoir dans nos villages des événements de proximité de grande envergure ;

Considérant qu'en septembre a eu lieu l'inauguration de la pose de la pierre gravée, découverte en 1981 dans le massif de la Commanderie sur le territoire de Larchant, la gravure sera à l'honneur dans les prochaines Rencontres de Larchant en Pays de Nemours ;

Considérant le coût financier d'un tel événement ;

Considérant l'aide aux projets artistiques et culturels que peut apporter le Parc Naturel Régional du Gatinais Français ;

Mme Laurence Manesse Césarini en charge du dossier, présente le projet :

Le 5 novembre 2022 s'ouvrira la 8^{ème} édition des *Rencontres de Larchant* en Pays de Nemours sur le thème de « *La gravure dans tous ses états* ». Un hommage particulier y sera rendu à l'artiste de renommée internationale Jean-Michel FOLON dont l'atelier était situé à quelques kilomètres de là, sur la commune de Burcy. Exposition, concerts, ateliers et conférences rythmeront les journées jusqu'au 20 novembre.

Le projet est de faire découvrir, en parallèle, à un large public (enfants compris) "la gravure dans tous ses états" du mésolithique (les grottes gravées de la forêt de Fontainebleau) jusqu'à nos jours par les artistes. Des conférences, des ateliers vivants et participatifs, un concert, la découverte des grottes gravées sur le territoire de Larchant et des vitraux de l'église de Burcy font partie intégrante du projet.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance de ce dossier complet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **RENOUVELLE** son approbation de projet d'investissement correspondant ;
- . **SOLLICITE** une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gatinais Français ;
- . **ARRETE** les modalités de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 6 330 €HT
 - . Montant de l'aide sollicitée auprès du PNR : 2 530 €HT
 - . Fonds propres : 3 800 €HT
- . **INSCRIT** les dépenses en fonctionnement,
- . **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Réf : 2022_054 - APPEL A PROJETS - VALORISATION PAYSAGERE DES ESPACES
RURAUX - CREATION DE HAIES -**

La commune travaille depuis plusieurs années sur la création du Tour Panoramique de Larchant, itinéraire de promenade qui permet de réaliser à pied le circuit autour de Larchant par des chemins sécurisés dans les bois ou dans la plaine en passant notamment par la Fontaine Saint Mathurin.

Il est envisagé une création de haies sur deux parcelles afin de délimiter le chemin qui constitue le tour panoramique de Larchant. Les haies permettent ainsi de clarifier le positionnement du chemin, elles représentent un engagement de notre commune envers la biodiversité, la valorisation d'un patrimoine paysager.

La commune souhaite solliciter le Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à la valorisation paysagère aménagement d'espace, plantation de haies végétales.

Vu l'avis favorable de la commission,
Vu la mise en œuvre des eco-conditionnalités,
Vu la modulation des aides offertes par le PNR,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** le projet de création de haies afin de délimiter le Tour Panoramique de Larchant, tel que défini dans le projet ci-présenté,
- . **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français à hauteur de 80% pour un montant maximum de 5 000 € sachant que les premiers devis pour la création de haies sur 2 parcelles de l'itinéraire du Tour Panoramique de Larchant, ont un montant total de 8 992.50 €HT,
- . **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- . **INSCRIT** la somme correspondante au budget communal, section d'investissement.

Réf : 2022_055 - ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du Parc naturel Régional du Gâtinais français ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Larchant à ce syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès de ce syndicat,

Considérant la démission de M. Michel LEPAGE au poste de délégué titulaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués au conseil syndical ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DESIGNE** Mme Laurence MANESSE CESARINI en tant que déléguée titulaire

Ainsi est mis à jour la listes des délégués au PNR :

Membres titulaires :

- . Mme Laurence MANESSE CESARINI
- . M. Jean-Michel BESNARD

Membres suppléants :

- . M. Brice PHILIPP
- . Mme Martine ROHNER

Réf : 2022_056 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune,

A cette fin, l'étude a été complétée par un sondage auprès de la population,

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Il est rappelé qu'un diagnostic a été réalisé en octobre 2020 par le Groupement de Sécurité Départementale de Seine-et-Marne.

Dans ce diagnostic, la gendarmerie préconise d'installer différents points vidéos à des emplacement bien précis sur le territoire communal.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet très encadré.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et un vote contre :

- . **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Larchant,
- . **DECIDE** d'entamer la procédure très encadrée qui permettrait l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Larchant,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet.

Réf : 2022_057 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHATS D'ENERGIES, GROUPEMENT ELECTRICITE

Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, au travers la loi Energie Climat (n°2019-1147) du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils et impose de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais, également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne SDESM a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie de fourniture et de services associés à l'échelle départementale.

Une convention est proposée à chacune des communes qui pourront ainsi confirmer leur souhait d'adhérer au groupement de commandes du SDESM.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Larchant est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'énergie pour les communes du département,

Considérant que le SDESM serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** le principe de commandes groupées,
- . **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, et de services associés,
- . **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes, joints à la présente délibération,
- . **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tous les documents s'y rapportant.

Réf : 2022_058 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison de la technicité des tâches à réaliser

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire propose au conseil municipal de créer, un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique *B* et du grade de rédacteur à temps non complet de *31h30* à compter du 1^{er} octobre 2022, pour des fonctions administratives.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de première classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- . **ADOpte** la proposition de M. Le Maire de créer un poste de rédacteur,
- . **MODIFIE** le tableau des emplois ci-annexé,
- . **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- . **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2022,
- . **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

LE MAIRE
Vincent MÉVEL